

# COMPTE RENDU

---

SEANCE du 9 avril 2019

-:-

L'an deux mille dix-neuf et le neuf avril, à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Blauzac, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Serge BOURDANOVE, Maire,

Présents :

Mmes Sylvie LACOME, Florence POTIN, Sylvie MERIC, Pascale VARIN, Anne-Claire DUREL ;

Mrs Renaud CROUZET, Max PELLECUER, Henri MARY, Daniel JEAN ;

Absents excusés : Mme Véronique LUCCIONI donne pouvoir à Mme Sylvie MERIC  
Mme Sylvie DIGON donne pouvoir à Mme Florence POTIN, Mr Cyril ALBERT donne pouvoir à Mme Sylvie LACOMBE, Mr Denis BOUAD donne pouvoir à Mr Daniel JEAN, Mr Jean-Pierre ROSSI donne pouvoir à Mr Henri MARY.

Mr Max PELLECUER est élu secrétaire de séance.

## Ordre du Jour

-:-

**Délibération n°1 : Approbation du compte de gestion 2018**

**Délibération n°2 : Approbation du Compte Administratif 2018**

**Délibération n°3 : Affectation du Résultat de fonctionnement de l'exercice antérieur du budget principal +CCAS**

**Délibération n°4 : Affectation du Résultat d'exploitation de l'exercice antérieur du budget annexe de l'eau et de l'assainissement (M49)**

**Délibération n°5 : Budget Principal +CCAS 2019**

**Délibération n°6 : Budget Annexe Eau et Assainissement 2019**

**Délibération n°7 : Taux d'imposition des trois Taxes Communales 2019**

**Délibération n°8 : Taxe foncière sur les propriétés non-bâties – Exonération des terrains agricoles exploités selon un mode de production biologique.**

**Délibération n°9 : Fixant les nouvelles modalités de mise en œuvre de la protection sociale complémentaire des agents abrogeant la délibération du 30 septembre 1996 portant sur le même objet**

**Délibération n°10 : Approbation de la convention entre la Préfecture et la Commune aux fins de la mise à disposition du DR**

**Délibération n°11 : Divisions foncières en Zone A du PLU soumises à Déclaration Préalable**

**Délibération n°12 : Marchés nocturnes de l'Uzège**

---

En début de séance monsieur le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour suite à la demande de Madame le Receveur municipal pour des Admissions en non-valeur de produits irrecouvrables au Budget Eau et Assainissement qui fera l'objet de la délibération n°13.

Le conseil approuve l'ajout de cette délibération supplémentaire.

Approbation à l'unanimité du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 février 2019.

---

## **Délibération n°1 : Approbation du compte de gestion 2018**

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Mme Christiane ALBEROLA , receveur municipal, m'a transmis le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2018 .

Je vous invite à approuver ce compte de gestion avec lequel notre compte administratif se trouve en concordance, et dont les résultats globaux s'établissent ainsi qu'il suit :

Budget principal		Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	Excédent reporté		87 316,15 €	87 316,15 €
	Réalisations (a)	290 570,04 €	902 602,26 €	1 193 172,30 €
	Total 1	290 570,04 €	989 918,41 €	1 280 488,45 €
Dépenses	Déficit reporté	1 879,00 €		
	Réalisations (b)	237 597,86 €	757 691,22 €	995 289,08 €
	Total 2	239 476,86 €	757 691,22 €	995 289,08 €
Résultat propre de l'exercice (a-b = c)		52 972,18 €	144 911,04 €	197 883,22 €
Résultat de clôture 1-2		51 093,18 €	232 227,19 €	283 320,37 €

Budget annexe de L'eau et de l'Assainissement		Investissement	Exploitation	Total
Recettes	Excédent reporté	555 846,41 €	127 494,05 €	683 340,46 €
	Réalisations	160 848,45 €	307 570,37 €	468 418,82 €
	Total	716 694,86 €	435 064,42 €	1 151 759,28 €
Dépenses	Déficit reporté			
	Réalisations	65 075,87 €	336 748,66 €	401 824,53 €
	Total	65 075,87 €	336 748,66 €	534 955,07 €
Résultat propre de l'exercice c		95 772,58 €	- 29 178,29 €	66 594,29 €
Résultat de clôture		651 618,99 €	98 315,76 €	749 934,75 €

Budget principal CCAS		Fonctionnement	Total
Recettes	Excédent reporté	2 743,00 €	3 734,81 €
	Réalisations	4 000,00 €	4 000,00 €
	Total	6 743,00 €	7 734,81 €
Dépenses	Déficit reporté		
	Réalisations	3 295,00 €	4 991,41 €
	Total	3 295,00 €	4 991,41 €
Résultat propre de l'exercice		705,00 €	- 991,41 €
Résultat de clôture		3 448,00 €	2 743,40 €

**Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12 et L 2121-31,  
Vu le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2018 présenté par le receveur municipal,  
Après avoir entendu en séance le rapport de Mr Serge BOURDANOVE, Maire de la Commune  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**APPROUVE le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2018 établi par Mme le receveur municipal.**

### **Délibération n°2 : Approbation du Compte Administratif 2018**

**Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Henri MARY délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Monsieur Serge BOURDANOVE, maire de la Commune de Blauzac qui quitte la séance avant délibération, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;**

**1° Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel se résumait ainsi :**

BUDGET PRINCIPAL M14							
		Résultat reporté (a)	Recettes (b)	Total Recettes A = (a+b)	Dépenses (d)	Résultat de l'exercice (b-d)	Résultat de clôture A-d
Réalizations	Section de fonctionnement	87 316,00 €	902 602,26 €	989 918,26 €	757 691,22 €	144 911,04 €	<b>232 227,04 €</b>
	Section d'investissement	-1 879,97 €	290 570,04 €	288 690,07 €	237 597,86 €	51 092,21 €	<b>51 092,21 €</b>
	Budget total	85 436,03 €	1 193 172,30 €	1 278 608,33 €	995 289,08 €	196 003,25 €	<b>283 319,25 €</b>
Restes à réaliser	Section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	<b>0,00 €</b>	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Section d'investissement	0,00 €	5 040,00 €	0,00 €	111 591,00 €	0,00 €	0,00 €
	Budget total Investissement		5 040,00 €		111 591,00 €		
Total fonctionnement Réalisations		87 316,00 €	902 602,26 €	989 918,26 €	757 691,22 €	144 911,04 €	<b>232 227,04 €</b>
Total Investissement réalisations +RAR		-1 879,97 €	295 610,04 €	293 730,07 €	349 188,86 €	-53 578,82 €	-55 458,79 €
Total Général		85 436,03 €	1 198 212,30 €	1 283 648,33 €	1 106 880,08 €	91 332,22 €	176 768,25 €

BUDGET PRINCIPAL M14 CCAS							
		Résultat reporté (a)	Recettes (b)	Total Recettes A = (a+b)	Dépenses (d)	Résultat de l'exercice (b-d)	Résultat de clôture A-d
Réalizations	Section de fonctionnement	2 743,00 €	4 000,00 €	6 743,00 €	3 295,00 €	3 448,00 €	<b>3 448,00 €</b>

BUDGET Annexe Eau et Assainissement M49							
		Résultat reporté (a)	Recettes (b)	Total Recettes A = (a+b)	Dépenses (d)	Résultat de l'exercice (b-d)	Résultat de clôture A-d
Réalizations	Section d'exploitation	127 494,05 €	307 570,37 €	435 064,42 €	336 748,66 €	-29 178,29 €	<b>98 315,76 €</b>
	Section d'investissement	555 846,41 €	160 848,45 €	716 694,86 €	65 075,87 €	95 772,58 €	<b>651 618,99 €</b>
	Budget total	683 340,46 €	468 418,82 €	1 151 759,28 €	401 824,53 €	66 594,29 €	<b>749 934,75 €</b>
Restes à réaliser	Section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Section d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	73 000,00 €	€	€
	Budget total	0,00 €	0,00 €	0,00 €	73 000,00 €		€
Total exploitation réalisations		127 494,05 €	307 570,37 €	435 064,42 €	336 748,66 €	-29 178,29 €	<b>98 315,76 €</b>
Total Investissement réalisations +RAR		555 846,41 €	160 848,45 €	716 694,86 €	138 075,87 €	22 772,58 €	578 618,99 €
Total Général		683 340,46 €	468 418,82 €	1 151 759,28 €	474 824,53 €	-6 405,71 €	676 934,75 €

2° Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour la comptabilité annexe de Blauzac les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

### **Délibération n°3 : Affectation du Résultat de fonctionnement de l'exercice antérieur du budget principal +CCAS**

Mr Serge BOURDANOVE, Maire de Blauzac, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

En application de l'instruction budgétaire et comptable M 14, il convient de décider de l'affectation de l'excédent brut de la section de fonctionnement constaté à la clôture de

**l'exercice 2018 du budget principal de notre commune ainsi que du CCAS.**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DÉCIDE d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2018 du budget principal à la section d'investissement pour un montant de 135 458.86 € et à la section de fonctionnement pour un montant de 96 768.33 €**

Reports	
Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	1 879,97 €
Pour Rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure :	87 316,15 €

Soldes d'exécution	
Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de :	52 972,18 €
Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de :	144 911,04 €

Restes à réaliser	
Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :	
En dépenses pour un montant de :	111 591,07 €
En recettes pour un montant de :	5 040,00 €

Besoin net de la section d'investissement	
Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :	55 458,86 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par LE CONSEIL MUNICIPAL, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section

Compte 1068	
Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	135 458,86 €

Ligne 002	
Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	96 768,33 €

Reports	
Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	0,00 €
Pour Rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure :	2 743,40 €

Soldes d'exécution	
Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de :	0,00 €
Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de :	705,00 €

Restes à réaliser	
Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :	
En dépenses pour un montant de :	0,00 €
En recettes pour un montant de :	0,00 €

Besoin net de la section d'investissement	
Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :	0,00 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par CONSEIL MUNICIPAL, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section

Compte 1068	
Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	0,00 €

Ligne 002	
Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	3 448,40 €

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DÉCIDE** d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2018 du budget annexe CCAS à la section de fonctionnement pour un montant de **3448.40 €**.

**Délibération n°4 : Affectation du Résultat d'exploitation de l'exercice antérieur du budget annexe de l'eau et de l'assainissement (M49)**

Mr Serge BOURDANOVE, Maire de Blauzac, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

En application de l'instruction budgétaire et comptable M 49, il convient de décider de l'affectation de l'excédent brut de la section d'exploitation constaté à la clôture de l'exercice 2018 du budget annexe de l'Eau et de l'Assainissement de notre commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DÉCIDE** d'affecter l'excédent de la section d'exploitation constaté à la clôture de l'exercice 2018 du budget annexe de l'Eau et de l'Assainissement (M49) 40 000€ à la section d'investissement et à la section d'exploitation pour un montant de 58 315.76 €

Reports	
Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	555 846,41 €
Pour Rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure :	127 494,05 €

Soldes d'exécution	
Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de :	95 772,58 €
Un résultat d'exécution (Déficit - 002) de la section de fonctionnement de :	29 178,29 €

Restes à réaliser	
Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :	
En dépenses pour un montant de :	73 000,00 €
En recettes pour un montant de :	0,00 €

Besoin net de la section d'investissement	
Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :	0,00 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par CONSEIL MUNICIPAL, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section

Compte 1068	
Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	40 000,00 €

Ligne 002	
Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	58 315,76 €

**Délibération n°5 : Budget Principal +CCAS 2019**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif 2019(Budget Principal +CCAS).

**Budget principal :**

- Section de fonctionnement : 933 685.33 €
- Section d'investissement : 601 763.60 €

**Budget CCAS :**

- Section de fonctionnement : 7 448.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vote le budget 2019 à l'unanimité.

## **Délibération n°6 : Budget Annexe Eau et Assainissement 2019**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif 2019 (Budget Annexe Eau et Assainissement).

- Section d'exploitation : 356 415.87 €
- Section d'investissement : 829 049.40 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vote le budget 2019 à l'unanimité.

## **Délibération n°7 : Taux d'imposition des trois Taxes Communales 2019**

Vu le Budget 2019,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité,

- de voter les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2019, suivants :

<b>Taxe d'habitation</b>	<b>9.49 %</b>
<b>Taxe foncière bâti</b>	<b>17.60 %</b>
<b>Taxe foncière non bâti</b>	<b>59.31 %</b>

## **Délibération n° 8 : Taxe foncière sur les propriétés non-bâties – Exonération des terrains agricoles exploités selon un mode de production biologique.**

Le Maire expose les dispositions de l'article 1395 G du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, pendant une durée de cinq ans, les propriétés non bâties classées dans les : première, deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, huitième et neuvième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908 lorsqu'elles sont exploitées selon le mode de production biologique prévu au règlement (CE) n° 83 4 / 2007 du Conseil, du 28 juin 2007, relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement (CEE) n° 2092 / 91.

L'exonération est applicable à compter de l'année qui suit celle au titre de laquelle une attestation d'engagement d'exploitation suivant le mode de production biologique a été délivrée pour la première fois par un organisme certificateur agréé. Elle cesse définitivement de s'appliquer à compter du 1er janvier de l'année qui suit celle au cours de laquelle les parcelles ne sont plus exploitées selon le mode de production biologique.

Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire ou, si les propriétés concernées sont données à bail, le preneur adresse au service des impôts, avant le 1er janvier de chaque année, la liste des parcelles concernées accompagnée du document justificatif annuel délivré par l'organisme certificateur agréé.

**Considérant** que l'agriculture biologique constitue un mode de production qui trouve son originalité dans le recours à des pratiques culturales et d'élevage soucieuses du respect des équilibres naturels. Elle exclut ainsi l'usage des produits chimiques de synthèse, des OGM et limite l'emploi d'intrants

**Considérant** que la commune souhaite soutenir ce mode de production qui s'inscrit dans une volonté de respect de l'environnement et de la santé publique

**Vu** l'article 113 de la loi n°2008-1425 du 27 décembre 2008 de finances pour 2009,

**Vu** l'article 1395 G du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 13 voix pour et 2 abstentions,

**Décide** d'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, les propriétés non bâties :

- classées dans les premières, deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, huitième et neuvième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908,

- et exploitées selon le mode de production biologique prévu au règlement (CE) n° 834 / 2007 du Conseil, du 28 juin 2007, relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement (CEE) n° 2092 / 91,

**Charge** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**Délibération n°9 : Fixant les nouvelles modalités de mise en œuvre de la protection sociale complémentaire des agents abrogeant la délibération du 30 septembre 1996 portant sur le même objet**

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent désormais contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Sont éligibles, au titre des risques santé et / ou prévoyance, les contrats et règlements répondant à des critères sociaux de solidarité proposés par des mutuelles, des institutions de prévoyance et des entreprises d'assurance légalement établies en France. Les employeurs publics qui souhaitent s'inscrire dans cette démarche doivent recourir à des procédures de sélection transparentes et non discriminatoires. Deux voies sont prévues : la labellisation ou la convention de participation.

Le Conseil municipal ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 22 bis ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88-2 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire en date du 31 janvier 2019

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE**

**Article 1** : d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé de la collectivité pour :

♦ Le risque santé, c'est-à-dire les risques d'atteintes à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, en participant aux cotisations des contrats labellisés souscrits par les agents

**Article 2** : de fixer le niveau de participation comme suit :

♦ Pour le risque santé :

<b>Risque santé</b>
<b>Montant forfaitaire/agent : 18€/mois soit 216€ /an</b>

**Article 3** : de retenir la modalité de versement de participation suivante : versement direct aux agents

**Article 4** : la participation sera revalorisée selon : nouvelle délibération

**Article 5** : les agents non titulaires peuvent bénéficier de la participation, sous réserve d'une durée de contrat minimale de 1an.

**Délibération n°10 : Approbation de la convention entre la Préfecture et la Commune aux fins de la mise à disposition du DR**

Monsieur le Maire expose :

La procédure de délivrance des titres sécurisés a été profondément modifiée par le Plan Préfecture Nouvelle Génération (PPNG).

Les communes du département ont ainsi été dotées d'un dispositif de recueil leur permettent d'assurer la délivrance des titres d'identité et de voyage à l'ensemble de la population.

Pour répondre aux besoins des usagers les plus en difficulté, la mise à disposition d'un dispositif de recueil (DR) mobile auprès des communes est prévue par la circulaire du ministère de l'Intérieur du 21 décembre 2016. Ainsi les personnes âgées ou hospitalisées notamment, peuvent effectuer leurs demandes de titres d'identité grâce à des permanences itinérantes de la mairie du lieu de résidence fixe ou momentanée.

Le DR mobile étant rattaché à chaque préfecture de département, son utilisation est soumise à la signature préalable par le maire d'une convention de mise à disposition après délibération du conseil municipal approuvant l'adoption de ce dispositif.

A l'issue, la simple réservation préalable par téléphone auprès des services de la Préfecture du Gard est requise, dès lors que des habilitations et des cartes nous seront attribuées par Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS).

Par ailleurs c'est un outil maniable, simple d'utilisation permet également de réduire la fracture numérique et de conforter la proximité avec nos administrés.

Il est donc proposé au conseil municipal de saisir l'opportunité de conventionner aux fins de la mise à disposition du DR.

#### **Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

Le conseil Municipal approuve la convention entre la Commune et la Préfecture permettant la mise à disposition du DR.

#### **Délibération n°11 : Divisions foncières en Zone A du PLU soumises à Déclaration Préalable**

Monsieur le Maire rappelle que l'un des objectifs majeurs du document d'urbanisme est de renforcer les mesures de protection du paysage caractéristique de la commune. Il informe l'assemblée que l'article L115-3 du code de l'urbanisme permet à une commune de soumettre à une déclaration préalable des divisions volontaires, en propriété ou en jouissance, d'une propriété foncière qui ne sont pas soumises à permis d'aménager.

Pour la bonne information de l'assemblée, Monsieur le Maire donne lecture des dispositions législatives de l'article L115-3 du Code de l'Urbanisme :

*« Dans les parties de commune nécessitant une protection particulière en raison de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages, le conseil municipal peut décider, par délibération motivée, de soumettre, à l'intérieur de zones qu'il délimite, à la déclaration préalable prévue par l'article L. 421-4, les divisions volontaires, en propriété ou en jouissance, d'une propriété foncière, par ventes ou locations simultanées ou successives qui ne sont pas soumises à un permis d'aménager.*

*L'autorité compétente peut s'opposer à la division si celle-ci, par son importance, le nombre de lots ou les travaux qu'elle implique, est de nature à compromettre gravement le caractère naturel des espaces, la qualité des paysages ou le maintien des équilibres biologiques.*

*Lorsqu'une vente ou une location a été effectuée en violation des dispositions du présent article, l'autorité compétente peut demander à l'autorité judiciaire de constater la nullité de l'acte. L'action en nullité se prescrit par cinq ans à compter de la publication de l'acte ayant effectué la division.*

*Un décret en Conseil d'État détermine les conditions d'application du présent article. Il précise les divisions soumises à déclaration préalable et les conditions dans lesquelles la délimitation des zones mentionnées au premier alinéa est portée à la connaissance du public. »*

Cette mesure permettrait de protéger les zones agricoles de la commune et plus particulièrement les unités foncières supportant un patrimoine bâti qui fait parfois l'objet de subdivisions qui dénaturent la qualité du bâtiment, accentue la pression foncière sur ces espaces et nuit à leur reprise par un agriculteur. De même la possibilité de diviser les terrains en zone agricole accentue le risque de voir s'implanter des constructions illicites et hypothèque toute exploitation future sur ces parcelles devenus trop petits, ce qui n'est pas sans conséquences sur le fonctionnement économique d'une activité que la commune entend préserver.

Vu la Code de l'Urbanisme et notamment les articles L115-3 et R115-1 ;  
Considérant l'importance de renforcer les mesures de protection du paysage de la commune qui passe par la maîtrise des divisions parcellaires dans les zones A (Agricole).

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

### **Le conseil Municipal**

**DECIDE** de soumettre à déclaration préalable les divisions de propriétés foncières situées sur une partie du territoire de la commune de Blauzac.

Ces zones sont délimitées sur le PLU et correspondent aux secteurs A (agricole) du PLU.

**AUTORISE** monsieur le Maire ou le Premier Adjoint en cas d'empêchement, à accomplir l'ensemble des formalités afférentes,

**DIT** que conformément à l'article R115-1 du code de l'urbanisme mention de la présente délibération sera publiée dans un journal diffusé dans le département, fera l'objet d'un affichage d'un mois en mairie et sera tenue à disposition du public auprès du service urbanisme.

#### **Délibération n°12 : MARCHES NOCTURNES DE L'UZEGE**

**Monsieur le Maire expose que la mise en place de ces marchés nocturnes s'inscrit dans un souci de favoriser le développement économique local et d'instaurer. Il mentionne que l'Office de tourisme d'Uzès et le Comité de Promotion de l'Uzège programment 12 dates marchés nocturnes cet été.**

**Il est proposé à la Commune d'organiser un marché nocturne le vendredi 26 juillet 2019.**

**Mr Serge BOURDANOVE, présente les modalités d'organisation et, notamment, la charte qui définit les engagements de chacune des parties concernées. Si la commune accepte les termes de la Charte, elle s'engage à :**

- Nommer un représentant, élu ou membre d'association, intégrant la Commission organisatrice ;
- Etre présente sur le marché à partir de 17h30 et ce jusqu'à la clôture, accueillir les exposants et assurer la fonction de placier ;
- Fournir aux exposants une alimentation en électricité (minimum 30kW) et en eau. Pour éviter les problèmes de surcharge électrique, chaque mairie doit, avant le début du marché, s'assurer de sa capacité de fournir à chaque exposant la puissance demandée. Elle devra louer le matériel électrique proposé par le Comité de Promotion Agricole si nécessaire, et/ou , éventuellement une groupe électrogène.
- Aménager un espace restauration comprenant tables et chaises mis à disposition du public (au moins 250 places assises).
- A faire au mieux pour offrir une animation festive, musicale ou autre, de préférence parmi les artistes du Pays Uzège - Pont du Gard ;
- De tenir ou demander à une association locale de tenir une buvette vendant de l'eau et autres boissons (hormis les produits concurrents à ceux proposés par les producteurs du marché : vins, bière, jus de fruits...). Au minimum, la vente de bouteilles d'eau sur le lieu du marché est obligatoire. Elle peut éventuellement être assurée par un exposant sur demande auprès du Comité de Promotion.
- Interdire l'accès au marché à toute personne non inscrite sur la liste des participants fournie par la Commission organisatrice.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'ORGANISER** un marché nocturne sur la Commune cet été et à prendre en charge les frais afférents lui incombant selon la Charte ;
- **DESIGNE** Mr Serge BOURDANOVE, comme représentant de la Commune organisatrice
- **AUTORISE** Monsieur le Maire Serge BOURDANOVE, à signer la Convention avec l'Office de Tourisme d'Uzès et le Comité de Promotion Agricole de l'Uzège.

**Délibération n° 13 : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables Budget Eau et Assainissement**

**Monsieur le Maire présente à son Conseil Municipal un dossier de pièces irrécouvrables établi par la trésorerie d'Uzès de 2015 à 2018 pour un montant total de 182.97€.**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Le Conseil Municipal accepte l'admission en non-valeur :**

- **du dossier de créances irrécouvrables pour un montant de 182.97€ (quatre cent vingt et un euros et quatre-vingt-deux centimes d'euros)**

**Cette dépense sera imputée au compte 6541 du budget eau et assainissement 2019 pour les créances admises en non-valeur**

**Séance levée à 20h45**